

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6,

au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Les bureaux du CENSEUR sont actuellement rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}. Ils sont ouverts aux heures ci-après indiquées :
Celui de la rédaction, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi ;
Celui de l'administration (caisse, abonnements, annonces), de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Lyon, 27 juillet 1842.

L'administration de M. Terme, qui finit en ce moment de fait, aura été marquée par des fautes et par un grand nombre d'échecs au conseil municipal. Soit que ce magistrat, à qui personne ne refuse de l'intelligence, n'ait pas cru avoir besoin d'étudier profondément les questions qui se débattaient au sein du conseil de la commune, soit qu'il ait été mal entouré, mal conseillé, toujours est-il qu'il a fait à plusieurs reprises des propositions qui n'étaient pas assez mûries et dont l'adoption eût été contraire aux véritables intérêts de la cité. Nous souhaitons qu'à la chambre M. Terme comprenne mieux les intérêts du pays qu'il n'a compris ceux de notre cité.

Depuis plusieurs années la ville de Lyon s'est imposé un sacrifice de 320,000 f. prélevés sur les recettes de l'octroi, afin de dégrever les classes pauvres de la contribution personnelle et mobilière. C'est une taxe payée par tous les consommateurs sans exception pour dégrever les citoyens les moins fortunés, et sous ce rapport c'est déjà un bien que ce dégrèvement. Nous devons rendre hommage à ceux qui, dans ce revirement de la taxe de l'octroi, ont été mus par un sentiment d'humanité; mais nous craignons qu'ils n'aient pas vu que cet emploi de la taxe de l'octroi à l'acquit de la contribution mobilière était aussi un acte de justice. Nous avons plusieurs fois déjà, dans l'examen du budget municipal, fait remarquer combien les droits d'octroi reposaient sur des bases fausses; nous avons signalé l'absence de tout droit sur le gibier, le poisson de prix, les objets qui composent la consommation de luxe, tandis que la viande de boucherie, le seul luxe que le pauvre puisse se permettre, est soumise à la taxe; nous avons fait remarquer que, lorsque le riche paie sur son vin de 6 à 20 0/0, le pauvre au contraire, qui ne boit que des vins de qualité inférieure soumis aux mêmes droits que les vins fins, paie une taxe qui s'élève de 30 à 75 0/0. Il est donc de toute justice qu'en allégeant pour les citoyens peu aisés la contribution mobilière on les indemnise de l'inégalité de la taxe d'octroi qui pèse si lourdement sur eux.

Dans la dernière séance du conseil municipal dont nous donnons aujourd'hui le compte-rendu, M. le maire proposait de diminuer de 40,000 francs l'allocation de 320,000 francs destinée à cet objet. Une partie de ces 40,000 francs eût été économisée, une autre employée à décharger la population de la dépense que lui occasionne le logement des militaires de passage. Depuis longtemps M. le maire poursuit l'idée de dégrever la population de cet impôt, et nous ne pouvons que le louer d'un projet dont la réalisation serait avantageuse à la population et aux soldats qui, harassés par la route, sont quelquefois assez mal logés, et d'autres fois encore relégués dans des maisons de débauche où ils perdent à la fois leur argent et leur santé. Mais M. le maire a trop compté sur la sympathie que ce projet devait inspirer; il n'a pas assez calculé les moyens, et il a d'abord passé un marché qui a été trouvé onéreux par la ville et rejeté par le conseil municipal.

La nouvelle proposition de M. le maire est faite dans des conditions telles qu'il sera difficile de ne pas croire qu'elle n'a eu d'autre but que de faire revenir le conseil au marché qu'il a déjà

refusé de sanctionner. En effet, c'est dans la dernière séance à laquelle M. le maire assista que cette proposition se produit. Elle est extrêmement grave, puisqu'elle doit avoir pour résultat d'augmenter les charges qui pèsent sur la classe pauvre, dans ce moment où les suites du recensement-Humann commencent à se faire sentir, alors que notre fabrique semble menacée d'une crise; elle se complique de la question des logements militaires qui y jettent de la confusion, et par un étrange oubli des habitudes, des convenances, M. le rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet ne daigne pas faire un rapport par écrit; il fait un rapport verbal qui conduit à l'adoption pure et simple, sans objection, sans même que la décision de la commission fasse connaître les motifs sur lesquels elle s'appuie.

Ainsi, le nombre des taxes va être accru; on veut diminuer le chiffre de l'allocation. La somme qui sur les 320,000 fr. n'était pas employée servait à dégrever au marc le franc les contribuables; on les prive de ce soulagement alors que les charges s'élèvent. La somme de 40,000 fr. qu'on veut retrancher des 320,000 est payée par toute la masse des consommateurs et se confond dans un produit de près de trois millions donné par l'octroi; on la reportera sur une seule classe, sur la plus pauvre. Et cette proposition est faite verbalement, à une heure tardive, dans la dernière séance à laquelle viendra M. Terme qui, dit-il, voudrait voir terminer cette affaire avant de quitter Lyon, où il n'a plus que quelques heures à passer. Il faut bien le reconnaître, cela est peu convenable; cela prouve l'intention, le désir d'enlever un vote au pas de course.

Quelques membres du conseil qui ont compris l'importance de la question et quelle responsabilité ils allaient assumer ont demandé un ajournement; mais il a été repoussé à la majorité d'une voix. Nous le regrettons; il eût mieux valu ajourner la discussion et demander un rapport écrit, d'autant plus que la bonne volonté de la majorité n'a pas eu de résultat immédiat et que la discussion n'a pu être terminée attendu l'heure. Nous pensons qu'aujourd'hui les membres du conseil feront bien d'étudier gravement la question qui est réellement importante, dont la solution n'a rien de pressé aujourd'hui que M. le maire est parti et dont l'ajournement ne compromet aucun service. Ils feront bien, avant de diminuer la somme affectée à la contribution mobilière, de s'informer de l'état du commerce, et de comparer le nombre et le chiffre des cotes de cette année au nombre et au chiffre des cotes de l'an dernier. Au surplus, les idées que nous défendons ici ont été exposées avec lucidité et talent dans le conseil municipal, et nous engageons ceux qui ne les ont pas partagées dans une première discussion à les étudier de nouveau avec soin.

Nous n'avons plus qu'une seule observation à faire; elle porte sur l'incompatibilité réelle qu'il y a entre les fonctions de député et celles de maire d'une ville aussi importante que Lyon. M. le maire a pris soin lui-même de justifier notre opinion. Il avait fait une proposition; il voulait qu'elle fût discutée avant son départ, et dès lors on passe sur toutes les considérations. Le débat se prolonge, la discussion est continuée à une autre séance et M. le maire part. C'est fort heureux, car sa proposition, qui est mauvaise, sera privée de son appui; mais si elle était bonne et que son absence dût en compromettre le succès, ne comprendrait-on pas qu'un maire de Lyon doit rester à son poste? Mais l'ambition grandit à mesure qu'on s'élève; on se fait de la mairie un piédestal pour arriver à la chambre et on abandonne à d'autres mains le soin des intérêts qui vous ont été confiés. MM. les électeurs municipaux doivent y songer, et quand ils honoreront un citoyen de leurs suffrages, ils ne feront pas mal de lui imposer l'engage-

ment de n'accepter aucun mandat qui l'empêcherait de remplir celui qu'ils lui auraient confié.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 21 juillet 1842.

Présidence de M. Terme, maire.

Rapport présentant les rectifications du plan de la ville pour tout le quartier de l'Ouest.—Rapport sur la proposition de M. le maire tendant à diminuer la somme annuellement employée à dégrever une partie de la population des impôts personnel et mobilier, et à utiliser l'économie provenant de cette diminution à la dépense nécessaire pour loger aux frais de la ville les militaires de passage.

M. FALCONNET, au nom de la commission des plans, présente à la sanction du conseil les plans projetés pour la régénération de toute la partie occidentale de la ville.

Ces plans forment un atlas composé de douze feuilles. Ils comprennent toute la partie de la ville située entre la rive droite de la Saône, depuis la barrière de Vaise jusqu'à la barrière de la Quarantaine, et les limites de la ville du côté de l'Ouest.

L'immense étendue et la multiplicité des détails des plans soumis à l'examen du conseil ne permettent pas de présenter un exposé complet des modifications que ces plans comportent; la commission a pensé devoir seulement exposer sommairement les principes qui ont présidé à son travail.

La commission avait à remplir une tâche pénible et difficile; elle a cru deviner et accomplir les intentions du conseil en cherchant à concilier les intérêts privés avec l'intérêt général. En conséquence, la commission s'est toujours appliquée à satisfaire les exigences du présent et même les besoins probables de l'avenir, en ménageant le plus possible les intérêts des propriétaires et les finances de la cité. La commission n'a pas cherché à établir des voies de circulation prolongées en ligne droite; elle s'est résignée à conserver les directions actuelles en raccourci les axes en un ensemble homogène; et, dans tous les reculements que la nécessité d'élargir nos rues si étroites l'a forcée d'imposer aux immeubles, elle a toujours eu l'attention de frapper de reculement les côtés les plus spécialement composés de maisons vieilles, mal construites ou de moindre valeur.

Les vieux quartiers de l'Ouest manquent en général d'air et d'espace; les plans proposés par la commission dotent ces quartiers de tout l'élargissement convenable et surtout de nouvelles places dont quelques unes sont destinées à recevoir des marchés.

M. le rapporteur ajoute plusieurs développements explicatifs des travaux de la commission. Il termine en manifestant l'espérance que le conseil approuvera les plans qui lui sont présentés.

LE CONSEIL décide que les plans proposés seront déposés au secrétariat pour être consultés sans déplacement, et ajourne à la première séance l'ouverture de la discussion sur les modifications que ces plans comportent.

M. PONS, au nom de la commission des finances, annonce qu'il vient présenter le résultat de l'examen fait par cette commission sur une double proposition de M. le maire tendant à réduire de 320,000 f. à 280,000 la somme annuellement consacrée jusqu'à ce jour à dégrever une partie de la population de la contribution mobilière et personnelle, et à consacrer les 40,000 f. qui seraient économisés à l'avenir sur cette somme à la dépense nécessaire pour décharger toute la population de l'obligation de loger les militaires de passage.

La commission a dispensé son rapporteur de présenter au conseil un rapport écrit, attendu que l'affaire dont il s'agit a suffisamment été éclairée par le rapport annexé à la proposition de M. le maire, rapport dont sans doute tous les membres du conseil ont conservé le souvenir.

L'examen accompli par la commission lui a fait reconnaître que les propositions présentées par M. le maire devaient être approuvées; elle vient en conséquence, par l'organe de son rapporteur, soumettre à la sanction du conseil deux projets de délibération consacrant cette approbation.

M. GUERRE : L'affaire sur laquelle M. Pons vient de présenter un projet de délibération est fort grave; elle mérite une étude approfondie et un examen sérieux; il est huit heures et demie, et cette heure est bien avancée pour commencer une telle discussion. Tous ces motifs semblent devoir

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Rien de plus louable et de plus méritant, au point de vue moral, que cette nouvelle tragédie d'Agrippine du marquis de La Rochefoucauld-Liancourt.

Il a tout simplement rassemblé, dit-il, quelques pensées de Tacite, dont il a essayé de faire hommage à Racine, et c'est le dernier vers de sa pièce, vers qui a été fait le premier, qui lui a inspiré le dessein de la composer:

O mortels! admirez l'impudence du crime!

Certes, il serait difficile de se hasarder sur la scène avec des intentions plus pures et plus inoffensives. A ce titre du moins cette tragédie mérite l'attention de la critique. Vous voyez donc bien avertis, lecteurs, nous allons marcher ensemble dans une histoire qui nous conduira infailliblement à une conclusion honnête, et si l'art vient à nous faire défaut en chemin, la vertu du moins nous restera.

C'est une terrible et grande époque que celle choisie par le poète, et tout d'abord nous nous trouvons face à face avec l'empereur Claude, avec Agrippine l'impératrice, avec Caius, le fils de Caligula, et enfin avec le jeune Domitius, qui plus tard s'appellera Néron. Il s'agit, pour l'empereur Claude qui sent la vieillesse courber pesamment son front, de donner un soutien au jeune Britannicus, son fils, et d'associer à l'empire le jeune Domitius, le fils d'Agrippine. A cet effet, il consulte le pontife et le stoïque et prudent Sénèque. Le pontife repousse de tout son pouvoir l'adoption du fils d'Agrippine, car avec Domitius ce sera la tyrannie; Sénèque au contraire se montre tout dévoué au futur empereur, car Domitius au pouvoir, Agrippine sera maîtresse de l'empire, et Sénèque doit tout à l'impératrice.

— Ici finit le premier acte.

Nous sommes au temple. Caius le proscrit, le fils de Caligula, Caius, le second mari d'Agrippine, est revenu de l'exil, où l'on pensait qu'il avait trouvé la mort. Il revient, caché sous l'habit de prêtre, redemander à Agrippine toute puissante ce qu'elle a fait de leur amour, et il trouve dans son cœur, pour intéresser l'impératrice à son sort, des paroles brûlantes et passionnées; il s'adresse ainsi à Agrippine:

Vous pouvez tout sans doute, et moi je ne puis rien;
Votre bonheur est grand et j'ai perdu le mien;
Je suis abandonné par celle qui m'est chère;
J'ai porté mes soupirs sur la terre étrangère,
Et je les garde encor quand j'appartiens aux dieux.
Quand ils me restent seuls, je suis parjure aux dieux!
Aussi m'ont-ils privé même de l'espérance.

AGRIPPINE.

Pourrais-je être insensible à ce tendre délire?
Mais je dois me charger du soin de nous conduire,
Et j'espère aisément écarter cet effroi.
Ah! vous avez trop tôt désespéré de moi;
Vous m'avez fait injure et je vous le pardonne.
Avez-vous pu penser que je vous abandonne?

Ici nous sommes en pleine discussion amoureuse. Agrippine et Caius font assaut de générosité. « Je t'aime! répète Agrippine. — Tu ne m'aimes pas, » dit Caius. Ni plus ni moins que si le fils de Caligula et la mère de Néron étaient M. et M^{me} Volny soupirant et filant une scène de vaudeville. Aussi Agrippine, voyant que Caius ne veut pas croire à ses paroles d'amour, ne trouve rien de mieux que de rompre brusquement l'entretien:

..... Homme imprudent, écoute:
Cesse de t'affliger, Caius, sois calme, attends;
Je te rappellerai lorsqu'il en sera temps.

Et, à ces mots, Caius de se replier dans son manteau, et d'aller se promener dans le temple en attendant mieux. — Ici finit le second acte.

Au troisième acte, le pontife, maître du secret de Caius et d'Agrippine, fait entrevoir à Claude qu'on pourrait attenter à ses jours. L'empereur ne peut ajouter foi aux paroles du ministre des autels; il veut des preuves avant de punir les coupables. Agrippine, dont les desseins sont dévoilés, demande une entrevue à Caius:

Viens, Caius: on éveille une oreille jalouse;
On ose près de Claude accuser son épouse.
Tu sais que dès long-temps les lâches délateurs
Savent empoisonner l'hymen des empereurs
Qui se livrent sans peine à leur voix mensongère;
Ils sont accoutumés à craindre l'adultère.
Pars, mais à notre amour tu dois te confier,
Et tu sais que jamais je ne peux t'oublier.

CAIUS.

Je l'avouerai sans peine: une telle espérance,
Errant, proscrit, partout apaise ma souffrance.
Du destin à présent je ne crains plus les coups,
Et je me trouve heureux si je souffre sans vous.
Pour que vous jouissiez de la grandeur suprême
Et des prospérités d'un peuple qui vous aime,
Et qu'enfin, sous vos lois, l'univers orgueilleux
Vous aime et vous adore à l'égal de ses dieux.

AGRIPPINE.

Ah! Caius, la grandeur est souvent importune.

Et ces deux amants en arrivent à discuter sérieusement la santé de l'empereur Claude:

Les dieux de Claude encor protègent la vieillesse;
Aucune infirmité n'annonce son trépas.
L'espoir de notre amour ne se prépare pas;
Mais il faut se raidir contre un destin sévère,
Il faut savoir attendre un bonheur qu'on espère.

CAIUS.

Ah! vous n'éprouvez pas la vive impatience
D'un proscrit qui mourra loin de votre présence.

Vous voyez qu'Agrippine et Caius sont de la meilleure foi du monde dans leurs aveux, et qu'au fond ils ne désirent rien tant que la mort de cet excellent Claude.

L'impératrice et l'amant en étaient là de leur entretien quand ils sont surpris par l'empereur lui-même; et, voyez la bonté de Claude, il ferme les yeux à l'évidence.

Où, vous êtes, madame, au-dessus du soupçon, dit-il à Agrippine. Mais celle-ci avoue franchement que Caius est son époux et qu'elle prétend fuir avec lui:

L'intrépide Germain, le généreux Gaulois,
Sans cesse avec amour redemandant des rois.
J'offre à leur choix Caius qui sans doute en est digne
Et qui me saura gré de cet honneur insigne.

A ces paroles Claude reste stupéfait. Il ne perd point courage cependant. Il ordonne à l'impératrice de demeurer captive en son palais, et pendant ce temps il se rend au sénat pour adopter définitivement le jeune Domitius, le fils d'Agrippine. On ne se venge pas plus dignement que ce vertueux Claude.

.... qui fut soixante ans le père des Romains.

La tragédie jusqu'à présent n'a guère avancé; voici venir le quatrième acte avec plus de vie et de mouvement.

Agrippine, prisonnière, a compris enfin que le moment est venu d'agir et qu'il est temps d'en finir au plus tôt avec les trop longs jours de son troisième époux; et c'est à la fameuse Locuste qu'elle s'adresse, à cette empoisonneuse que Tacite a nommée un instrument nécessaire aux empereurs de ce temps-là. Mais avant de terminer les jours de Claude, elle s'assure de l'armée pour faire nommer empereur son fils Domitius, à l'exclusion de Britannicus. Les principaux généraux sont dévoués à l'impératrice; il ne reste donc plus qu'à frapper Claude. Caius se chargera de ce soin, Caius qui a déjà fait périr Domitius, le premier époux d'Agrippine.

décider le conseil à renvoyer à la séance prochaine l'ouverture des débats.

PLUSIEURS MEMBRES appuient la demande exprimée par M. Guerre.
M. LE MAIRE : J'aurais vivement désiré que l'affaire dont il s'agit fût discutée dans cette séance. La prochaine ouverture des chambres m'appelle à Paris, et je ne pourrai assister à la séance prochaine du conseil municipal ; j'aurais cependant à présenter des observations fort importantes, et à mon avis décisives, en faveur des conclusions qui viennent d'être soumises au conseil, si toutefois ces conclusions étaient combattues.

MM. Pons, Guerre, Menoux, Barrillon et Mermet prennent successivement la parole.

M. LE MAIRE : Je ne m'oppose pas au renvoi ; mais je demande qu'en toute hypothèse le conseil veuille bien entendre quelques observations que je désire lui soumettre sur l'affaire dont il s'agit.

Il ne faut pas 320,000 fr. pour dégrever annuellement la partie la moins fortunée de notre population des impôts personnel et mobilier ; 240,000 fr. ont suffi jusqu'à ce jour pour remplir ce but. En proposant de réduire à 280,000 fr. la somme précédemment attribuée à cet emploi, il reste donc encore une somme de 40,000 fr. au-dessus des besoins probables. Il est vrai que les 40,000 fr. qu'il s'agit d'enlever au crédit de 320,000 étaient employés en dégrèvement, au marc le franc, au profit de la masse des contribuables lyonnais, et que ce dégrèvement proportionnel n'aura plus lieu ; mais il y aura large et avantageuse compensation pour toute la population qui, par l'effet de la combinaison proposée, sera à l'avenir complètement exemptée de la charge des logements militaires. Il est donc évident qu'il y a réel avantage à adopter le double projet soumis à la sanction du conseil.

MM. Guerre, Mermet, Pons, Reyre et de Vauxonne prennent successivement la parole.

LE CONSEIL, consulté, décide, par neuf voix contre huit, que la discussion aura lieu immédiatement.

M. BARRILLON : L'affaire qui se discute me paraît fort grave. Je regrette vivement que, contrairement à l'usage, le projet de délibération qui vient d'être présenté n'ait pas été accompagné d'un rapport expliquant et motivant l'avis de la commission. L'absence de ce document est d'autant plus fâcheuse que la discussion s'étant immédiatement ouverte, la question se présente sans être entourée des renseignements qui auraient pu en faciliter l'examen et l'appréciation.

Je crois que la double proposition qui nous est soumise a une portée infiniment plus grave qu'on ne paraît le croire. On veut réduire la somme annuellement consacrée à dégrever une partie de la population des impôts personnel et mobilier, et l'on propose l'adoption de cette mesure à l'entrée d'un exercice pour lequel il est malheureusement certain que les impôts vont être considérablement augmentés. Plusieurs causes vont, en effet, concourir à faire augmenter les cotisations pour l'année prochaine. Le budget de 1843 a été chargé d'un accroissement considérable de dépenses comparativement aux budgets précédents ; il faudra nécessairement que l'impôt soit augmenté de manière à pourvoir à ces nouveaux besoins. Le recensement qui a été fait l'année dernière, en dehors de l'intervention de l'administration municipale, a pu estimer les valeurs locatives bien au-dessus des anciennes évaluations. S'il en était ainsi, et probablement il en est ainsi, les cotisations qui sont établies au marc le franc de ces estimations seraient considérablement augmentées. Cependant l'accroissement des dépenses générales de l'Etat et le résultat du recensement ne sont pas les seules causes de l'augmentation des cotisations pour l'année prochaine ; il est possible et probable que ces cotisations soient augmentées encore par l'addition de nouveaux centimes additionnels départementaux. La position gênée du budget départemental et l'insuffisance évidente des ressources qui figurent à ce budget justifient cette prévision ; il serait donc peu sage de diminuer les ressources affectées au dégrèvement des classes peu fortunées au moment où ces classes sont menacées d'un accroissement de charges. On fait observer, il est vrai, qu'on laisse une réserve de 40,000 f. disponible en dehors de la somme jusqu'à ce moment nécessaire pour ce dégrèvement ; mais ces 40,000 f., comparés à 240,000 f. qu'on dit être le chiffre représentant le montant réel de cette dépense, présentent seulement une proportion de 17 0/0. Est-on sûr que l'augmentation prochaine des cotisations restera dans cette limite proportionnelle ? Et, si cette limite est dépassée, quels regrets n'aura-t-on pas d'avoir imprudemment adopté la mesure proposée ? En présence de ces prévisions et de ces raisonnements, il semble qu'il serait sage d'ajourner jusqu'à l'année prochaine l'examen de la proposition de M. le maire.

Une considération importante se joint aux graves motifs qui viennent d'être exposés et qui seuls déjà suffiraient pour justifier l'ajournement que je demande. Notre population ouvrière est en ce moment privée de travail, elle est menacée, dit-on, d'un funeste chômage pour cet hiver ; le moment paraîtrait mal choisi pour diminuer les ressources destinées à dégrever ces classes de l'impôt. Si les 320,000 f. ordinairement votés pour ce dégrèvement ne sont pas complètement dépensés, que l'excédant disponible soit réservé en faveur des bureaux de bienfaisance ; on ne saurait en faire un meilleur emploi.

Pour faire adopter la réduction projetée, on propose en même temps de consacrer l'économie qui en proviendrait à exonérer la population de l'obligation de loger les militaires de passage. Cette mesure peut être bonne en principe, mais il serait au moins prématuré d'en voter l'adoption sans avoir aucune donnée sur les moyens d'exécution. Déjà le conseil a été saisi de cette question à propos du traité conclu dans une but

identique par M. le maire avec le propriétaire de l'ancienne caserne des Carmes-Déchaux. Le conseil parait approuver alors le principe qu'on propose d'adopter aujourd'hui ; et cependant il refusa le mode d'application qui était présenté à sa sanction. Que serait-il arrivé cependant si le principe avait été précédemment adopté, et si l'exécution avait été fixée à une époque rapprochée, comme il s'agit de le décider aujourd'hui ? Le conseil, pressé entre ces antécédents et cette obligation, aurait probablement approuvé le traité qui lui était soumis ; et cependant, en repoussant ce traité, il a implicitement déclaré que les conditions en étaient contraires aux intérêts de la ville. Il faut donc éviter de s'engager par avance, puisqu'un tel engagement pourrait avoir des conséquences fâcheuses. Il sera temps de prononcer quand l'administration présentera les moyens d'exécution.

En résumé, la proposition de diminuer la somme annuellement employée au dégrèvement des classes pauvres est inopportune ; la proposition d'adopter en principe qu'à l'avenir la ville se chargera du logement des militaires de passage est prématurée. Je voterai pour que le conseil ajourne à une année pour décider sur ces deux questions.

M. MENOUX : Je crois que M. Barrillon se trompe en attribuant aux propositions qui nous sont soumises une gravité et une portée qu'elles ne me paraissent pas avoir.

Je regrette que la commission n'ait pas justifié ses conclusions par un rapport spécial, comme cela a toujours lieu d'ordinaire. Si cette marche eût été suivie, il est probable que la discussion qui s'agit n'aurait pas eu lieu ; car l'affaire aurait été entourée de lumières qui en auraient facilité et simplifié l'appréciation.

M. le maire et M. Barrillon prennent successivement la parole.

LE CONSEIL, vu l'heure avancée, ajourne la continuation des débats à la séance prochaine.

LA SÉANCE est levée à neuf heures et demie.

On nous communique la dépêche télégraphique suivante, partie de Paris le 26 juillet, à deux heures et demi du soir, et arrivée à Lyon le 27, à neuf heures du matin :

Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets et sous-préfets.

Malgré la douleur qui l'accable, le roi a ouvert en personne la session des chambres.

Sa Majesté a été accueillie par les démonstrations de dévouement les plus vives.

Elle vient de rentrer aux Tuileries.

Paris, le 25 juillet 1842.

Il y a eu aujourd'hui à la chambre des députés une séance préparatoire pour le tirage de la grande députation qui ira demain recevoir le roi à son arrivée au Palais-Bourbon, et pour la répartition des deux cents billets d'admission à la séance royale qui sont distribués aux députés que le sort favorise.

La réunion, qui était nombreuse, a été présidée par M. Laffitte, doyen d'âge, en l'absence de MM. de Gras-Préville et Dupont (de l'Eure) plus âgés que lui. Le bureau a été composé des quatre plus jeunes membres de la chambre, MM. Saglio, de Morny, Persil et Paul Daru.

La grande députation a été tirée au sort, qui a désigné pour en faire partie MM. Dumon (Lot-et-Garonne), Delebecq, Galos, Chamolle, Richon de Brus, de Salvandy, Nisard, Isambert, Sauzet, H. Saint-Albin, Schneider (d'Autun), Dubois (Loire-Inférieure), Dupin aîné, d'Houdetot, Sappey, Jollan, Dubois-Fresnay, P. de Monthierry, Bresson et Hernoux.

Après la distribution des billets, la séance a été levée. Des groupes nombreux se sont alors formés sur tous les points de la salle des conférences, et les conversations politiques ont commencé. Ces conversations ont roulé sur plusieurs sujets ; il a été question de la vérification des pouvoirs, de la nécessité de donner à cette opération tout le soin et toute la sévérité que la dignité de la chambre commande, de la nomination du président et des vice-présidents, de l'importance que les choix qui seront faits pourront avoir, de la discussion de l'adresse, de la loi sur la régence, enfin de la position du ministère et du parti décisif qu'il faut prendre à son égard.

Il y a un cri général qui s'élève de la conscience de tous les députés indépendants : c'est qu'il faut demander compte au ministère de toutes les manœuvres par lesquelles il a cherché à corrompre les élections. Chaque député raconte des scandales incroyables qui ont eu lieu pour entraver sa nomination, et nous croyons que la discussion qui aura lieu à ce sujet sera une première expiation de tous les méfaits dont la responsabilité serait bien lourde pour M. Guizot et ses collègues si l'on se décidait enfin à appliquer d'une manière sérieuse le principe de la responsabilité ministérielle.

On sait que M. Guizot ne veut pas faire de la question de la présidence une question de cabinet : M. Guizot se laissera infliger Rollin ou quelque autre de ses honorables amis, que M. Guizot ne craint de faire naître le moindre incident qui pourrait mettre en présence les forces respectives de l'opposition et du parti ministériel. M. Guizot n'aura donc pas de candidat pour la présidence : il laissera sa phalange voter pour M. Sauzet, pour M. Dupin, pour M. de Salvandy, pour M. de Lamartine, et même pour M. Dufaure, si en poussant M. Dufaure, on enlève à la nomination du président le caractère politique qu'elle a presque toujours eu jusqu'à ce jour. L'opposition portera toutes ses voix sur M. Odilon Barrot ; personne n'a prononcé le nom de M. Thiers, qui aurait bien moins de chances que M. Barrot, beaucoup de députés ayant reçu de leurs commettants le mandat formel de ne donner à M. Thiers aucune marque d'adhésion ou de sympathie.

Le ministère, pour la question des vice-présidents, sera plus embarrassé que pour celle du président, car il s'agit de faire réélire M. Jacqueminot, et adopter M. Jacqueminot, c'est arborer un drapeau. On pense que ces vice-présidents seront MM. de Salvandy, Jacqueminot, Bignon et Calmon ; toutefois, on assurait cet après-midi que des démarches étaient faites auprès de M. Jacqueminot pour le décider à se retirer lui-même de la lutte et à faire disparaître ainsi un embarras qui ne laisse pas d'être assez grave.

Les candidats de l'opposition paraissent devoir être MM. Calmon, Billault, Vivien et Gançeron. Nous voudrions que le nom de M. Calmon fût rayé de cette liste et remplacé par un nom un peu plus significatif. Dans des circonstances comme celles où nous sommes, les noms significatifs doivent être préférés à tous les autres, car ils ont cet avantage qu'ils jettent du jour sur une situation et qu'ils n'y laissent rien d'indécis.

La discussion de l'adresse sera sans doute limitée par le discours du trône qui paraît toujours devoir se borner, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, à la simple énonciation du triste événement du 13 juillet et de la mesure législative que cet événement a nécessitée. Nous avons vu toutefois beaucoup de députés qui pensent que plus le ministère s'efforcera de se faire petit ou même invisible dans le discours du trône, plus il faudra que, de son côté, l'opposition s'efforce de le chercher et de l'atteindre. Remettre la lutte après le vote de la loi sur la régence leur paraît une grande imprudence, et ils paraissent peu disposés à cet ajournement qui pourrait bien n'aboutir qu'à une duperie.

La question de la régence soulèvera de longs débats ou sera promptement résolue, selon que la loi sera présentée par des hommes plus ou moins antipathiques à la chambre. Nous n'approuvons pas cette disposition ; nous croyons que dans tous les cas, que ce soit M. Guizot qui présente la loi ou tout autre ministre, elle doit être examinée et discutée avec toute l'attention que commande une loi organique.

Tout le monde considère la position du ministère comme fort grave et fort difficile ; dans le camp ministériel lui-même, il y a un bon nombre de députés qui conviennent que M. Guizot est un embarras et qui font bon marché de sa personne. Quant à l'opposition, on se ferait difficilement une idée de l'énergie avec laquelle la plupart de ses membres se disposent à combattre et à repousser non pas seulement la politique, mais la personne de M. Guizot.

Ce matin, dans une première réunion qui a eu lieu chez M. Odilon Barrot, presque tous les membres présents ont déclaré qu'ils n'oseraient plus reparaitre devant leurs commettants s'ils ne faisaient pas de suite tout ce qu'il est possible de faire pour renverser M. Guizot. Les électeurs, qui ont vu que tous leurs efforts de 1839 n'avaient abouti à rien par la faute de l'opposition, ne veulent pas qu'il en soit de même en 1842. Ils ont lutté, ils ont vaincu, ils veulent que le pays recueille le fruit de leur victoire.

Si donc quelques hommes avaient pensé qu'on pourrait laisser de côté la question ministérielle, ils se seraient trompés. Il faut que la question ministérielle soit immédiatement abordée avec toute l'énergie qu'on doit montrer contre un adversaire comme M. Guizot ; il faut qu'il soit renversé dès les premiers jours de la session par un coup de majorité, et, si la royauté hésitait à séparer sa cause de celle d'un homme que son

CAIUS.

Je veux, je vous l'ai dit, qu'il expire sur l'heure !
On l'immole, Madame, on le sert à son gré ;
Il mourra du poison qu'il vous a préparé !

AGRIPPINE.

O dieux !

CAIUS.

Le temple est là !...

AGRIPPINE.

Je suis désespérée.

CAIUS.

Les prêtres, à ma voix, en ouvriront l'entrée...
Rien ne peut m'arrêter.

LOCUSTE.

L'as-tu bien résolu ?

CAIUS.

Le châtiment est juste et les dieux l'ont voulu ;
Et le sort m'a choisi !

LOCUSTE.

Mais tu n'es pas tranquille !

Il faut dans cette audace un visage immobile.
Calme-toi, prends un front qu'on ne puisse troubler ;
Dans le délire même il faut dissimuler.
Calme-toi ; tu te perds, tu trahis ta complice ;
Tu vas la livrer même au plus honteux supplice.
Agrippine !

CAIUS.

Elle, ô dieux ! je suis calme ; donnez...

(Il prend la coupe.)

J'eusse aimé mieux un fer... Ces bords empoisonnés...
Mais sa vie en dépend, je lui serai fidèle ;
Je dois commettre ainsi tous les crimes pour elle !

Caius court au temple avec toute la fureur et l'empressement dont il est susceptible, bien qu'on lui ait dit plusieurs fois de rester calme, et que, dans le délire même, il faut dissimuler.

Caius parti pour son expédition homicide, Agrippine reste seule avec Locuste qui se complait à lui narrer tous les crimes dont elle, l'empoisonneuse Locuste, s'est rendue coupable.

La Brinville et la Voisin ne sont que de pâles copies de cette femme trop célèbre. Donc Locuste, après avoir jeté toutes sortes de terreurs au cœur d'Agrippine, la quitte avec ces mots :

Et maintenant que Claude a passé devant moi,
Je suis prête ; j'attends que ton fils pense à toi.

AGRIPPINE.

Ah ! c'est vous, dieux vengeurs, qui l'inspirez encore !
Et sa voix consacrée à ces dieux qu'elle implore
A troublé tout mon sang et glacé tout mon corps ;

J'éprouve de l'horreur et presque des remords !

Et vraiment on éprouverait presque des remords à moins : deux maris empoisonnés !... C'est à rendre grâce à la civilisation qui a inventé le procureur du roi.

Nous touchons enfin au dénouement ; Caius, doublement homicide, le cœur plein d'amour, accourt aux pieds d'Agrippine demander la récompense de ses forfaits.

— Malheureux ! que dis-tu ? répond l'impératrice. Tes jours sont menacés ; le peuple est là qui demande vengeance.

CAIUS.

Eh ! qu'importe ces cris si vous savez m'aimer,
Et contre ces périls si vous voulez m'armer ?

AGRIPPINE.

Laissons ces vains projets, et pars, sauve ta vie.
Sors, ta fuite au dehors ne sera pas suivie ;
Une porte secrète est ouverte à tes pas.

Vengeance ! (crie le peuple au dehors.)

AGRIPPINE.

..... Entends.

CAIUS.

Oui, j'entends, le temps presse,
Et je dis : M'aimes-tu ? tiendras-tu ta promesse ?
Suis-je ton époux ?

AGRIPPINE.

Non.

CAIUS.

Ah ! vous m'avez trompé,
Et je rends grâce au coup que vous avez frappé !

Et Caius court présenter sa poitrine aux assassins. Une seconde après, on le ramène expirant.

Ici, nous trouvons en note que le corps de Caius peut être placé derrière la coulisse, la litère seule dépassant sur le théâtre. Voilà ce qui s'appelle aborder de front la réaction contre le drame moderne qui ne se fait guère faute d'exposer sur la scène deux ou trois cadavres par acte.

On comprend maintenant que le jeune Domitius saura tirer tout le parti possible des scènes qui viennent de se passer sous ses yeux, et, devant le peuple assemblé, il s'adresse ainsi à Agrippine :

Ces morts m'ont averti de ne vous rien céder.
Ainsi tout votre espoir était de commander ;
Un enfant d'un seul mot vous ravit la puissance.
O ma mère ! voyez, pleurez, plaint-on votre souffrance ?
On sourit de vous voir tomber dans l'abandon !
Vous voilà sous le joug dont vous m'avez fait don.
Vous adorez en moi l'autorité suprême ;

Et si ma mère un jour me gênait elle-même...

Romains, je suis Néron....

Et Agrippine de prédire à son fils qu'à sa dernière heure il en sera réduit à demander à un esclave de terminer ses jours :

Où, sois de tes forfaits toi-même la victime !

O mortels, admirez l'impuissance du crime !

Certes, par ce temps-ci, c'est avoir plus que du courage de s'oser aborder une tragédie classique et que de s'occuper sérieusement à refaire quelques unes des plus belles scènes de Racine. Le peu d'intérêt dramatique qu'il y ait dans cette œuvre, c'est l'amour de Caius pour Agrippine ; mais Caius empoisonnant Claude n'est autre que la faible copie d'Oreste assassinant Pyrrhus. Qui ne connaît *Andromaque* et toute cette poésie si passionnée et si émouvante de Racine ? Pourquoi toucher à ces grandes figures de Néron et d'Agrippine alors qu'on ne peut y ajouter des traits plus profonds et plus saisissants que ceux sous lesquels nous les connaissons déjà ? Les premières années de Néron pouvaient devenir peut-être la préface de *Britannicus* ; mais alors il eût fallu en faire un caractère moins négatif. Le jeune Domitius offre peu d'intérêt, et lorsqu'il devient quelque peu dramatique, c'est à l'instant où la pièce finit.

Le caractère d'Agrippine était tout le but de cette tragédie ; mais pourquoi ne l'avoir pas montrée plus profondément à l'œuvre, toute occupée de son ambition, et non point perdant de longues heures en de froides conversations d'amour avec Caius, son second mari, qu'elle n'aime guère plus que Domitius qu'elle a fait assassiner et que Claude dont elle projette la mort. Le moyen de nous intéresser à Caius qui gémit comme un héros de vaudeville et qui n'a que le courage de l'assassinat ? Si l'on voulait faire du fils de Caligula un être poursuivi par la fatalité, il fallait du moins le montrer aux prises avec elle et ne commettant le crime qu'avec une profonde terreur. Loin de là, Caius n'est qu'un froid empoisonneur que ne justifie pas même son amour. Quant à Agrippine, elle n'a que des paroles assez vagues pour son amant :

Va, sois tranquille, pars, compte sur ma parole.

On conçoit qu'Oreste soit poussé au crime en entendant Hermione ; mais Agrippine n'a pas un mot parti du cœur pour Caius ; ce sont deux vieux amants qui se connaissent depuis long-temps et qui n'ont plus rien à s'apprendre.

Reste donc comme mérite à cette tragédie quelques vers faciles, plusieurs traits heureux empruntés à Tacite et reproduits d'une façon élégante, enfin une étude assez consciencieuse d'une époque intéressante de l'histoire romaine, étude plus littéraire que dramatique.

Parmi les artistes de l'Odéon qui ont représenté cette pièce, nous avons remarqué surtout M^{me} Darcey qui dans le rôle d'Agrippine a montré beaucoup de dignité et M. Achille qui a mis de la chaleur dans le rôle de Caius. Cependant il faut avouer que ce n'est pas là une troupe vraiment digne du second Théâtre-Français. Nous comprenons maintenant la fermeté de l'Odéon.

parti lui-même est prêt à abandonner, il faudrait alors que deux cents boules noires vinssent, à propos de la loi de régence, mon- trer que l'opposition sait, au besoin, mettre les intérêts du pays au-dessus des intérêts dynastiques. ***

Paris, le 25 juillet 1849.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les députés, dans leurs conversations de la salle des confé- rences, s'occupent beaucoup des déconfitures électorales de cer- tains de leurs collègues. Celle dont on a parlé le plus depuis quatre à cinq jours, c'est assurément celle de M. Barbet, ex-dé- puté de Rouen. Le nom de M. Barbet est dans toutes les bou- ches, et on plaint d'autant moins cette victime de l'urne électo- rale qu'on se rappelle que M. Barbet, prenant congé de ses amis du centre, leur disait, avec l'aplomb d'un homme bien sûr de son élection : « Je ne vous dis pas adieu, mais au revoir. »

Ce qui fait qu'on s'occupe encore beaucoup de M. Barbet, c'est qu'il sollicite en ce moment la pairie, et que, malgré le souci qu'il se donne pour y arriver, il n'est pas encore bien certain qu'il y réussisse. Les grands seigneurs du Luxembourg objectent à M. Barbet deux choses : son nom et sa qualité de commerçant. On dit que, pour résoudre la difficulté, M. Barbet va quitter les affaires et qu'il est en instance auprès de M. le garde-des- sceaux pour obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui de Valmont, provenant d'une terre qu'il a récemment achetée. Nous aurons donc bientôt parmi les aspirants au fauteuil de pair M. Barbet de Valmont, en attendant que nous ayons parmi les pairs de France M. de Valmont.

Cette histoire court la salle des conférences depuis plusieurs jours, et, parmi les anciens amis de M. Barbet, il n'en est pas un seul qui ait pris sur lui de la démentir.

Il est probable que la session qui s'ouvrira demain ne du- rera que quatre ou cinq semaines. La discussion de la loi sur la régence ne pourra commencer que le 12 août ; le projet lui-même ne pourra être présenté que le 5 ou le 6.

Plus de 20,000 hommes seront demain sous les armes. Une triple haie sera formée sur toute la route de Neuilly à Paris. On dit que le roi et les princes feront ce trajet à cheval, la reine des Belges et les princesses en voiture. Il est toujours certain que la reine et la duchesse d'Orléans n'assisteront pas à la séance d'ou- verture.

Les cours étrangères qui ont fait connaître jusqu'à présent qu'elles prenaient le deuil à l'occasion de la mort de M. le duc d'Orléans sont celles de Madrid, de Windsor, de Bruxelles et de La Haye.

Quelques journaux ont dit que la duchesse d'Orléans avait renoncé d'elle-même à la régence. Nous croyons savoir de source certaine que cette question ne lui a été présentée qu'après avoir été résolue dans un sens contraire par le conseil. Le roi a désigné lui-même, et sans consulter personne, le duc de Nemours ; les ministres ont accepté ce choix, et M^{me} la duchesse d'Orléans n'a pu, en apprenant cette décision, que s'incliner devant l'autorité du roi et les raisons d'état qu'on a fait valoir.

Les journaux de l'Allemagne sont indignés du résultat qu'ont obtenu nos négociations commerciales avec la Belgique. Ils atta- quent le traité comme préjudiciable au plus haut point aux inté- rêts industriels et commerciaux de l'Allemagne, et conseillent d'user de représailles contre nos soieries et nos articles de luxe.

Ce n'est pas sans une vive indignation qu'un grand nombre de députés ont approuvé l'élection de M. Emile de Girardin ; on dit qu'une demande formelle doit être adressée à la chambre par plusieurs d'entre eux pour faire prononcer l'exclusion du rédac- teur en chef de la Presse. M. de Girardin connaît toutes les répul- sions qu'il inspire, et s'attend au coup qu'on veut lui porter ; il cherche à le parer, et déjà quelques uns de ses amis ont pris la résolution d'étouffer par leurs cris à l'ordre ! la voix de ceux qui se présenteraient à la tribune pour faire ou soutenir cette propo- sition. On pense que ce sera M. Marie qui prendra la parole.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUILLET.

La bourse d'aujourd'hui est intéressante moins par l'importance des affaires qui ont été assez calmes que par la fermeté des cours. Avant l'ouverture, la rente était demandée à 77 22 1/2, et elle a ouvert au par- quet à 77 25. Elle est montée graduellement jusqu'à 77 45, qui a été le cours de clôture au parquet et dans la coulisse.

Cinq 0/0, 117 55. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 30. — Trois 0/0, 77 55. — Banque, 5187 50. — Obligations de Paris, 1266 25. — Naples, 105 95. — Dette active d'Espagne, 22 1/2. — Etats-Romains, 105 1/2. — Cinq 0/0 belge, 000 0/0. — Trois 0/0 belge, 70 00. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 0000 00, 0000 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Tribunaux.

Trois audiences du tribunal maritime de Brest, celles des 12, 13 et 14 juillet, ont été consacrées au jugement de l'accusation de piraterie dirigée contre les officiers et marins du navire le Pocha. Par un premier jugement, une condamnation à dix et cinq ans de réclusion, sans exposition, fut pro- noncée. Un pourvoi en révision ayant été formé, le premier jugement a été cassé, et l'affaire est revenue devant le tribunal maritime.

Voici les faits établis par l'accusation lors du premier jugement qui a occupé six audiences :

Le Pocha, navire mexicain, était devenu la propriété de l'Espagnol Vivo, fixé à la Havane. Vivo arma le Pocha pour faire la traite, et prit quarante-cinq hommes d'équipage. Mais comme la traite des noirs est prohibée en Espagne, il eut soin de prendre des expéditions portugaises, qui lui furent délivrées par un consul révoqué, et partit de la Havane pour Mozambique le 25 décembre 1839. Assailli par une tempête au milieu de son voyage, il fut contraint de jeter à la mer quatre canons qu'il avait en batterie.

A son arrivée à Mozambique, le gouverneur le condamna à une amende de 2,500 piastres pour avoir composé son équipage presque entièrement d'Espagnols, fit enlever du navire tous les objets propres à la traite, tels que les chaudoirs, pièces à eau et les armes, prescrivit à Vivo de retourner à la Havane, et lui remit à cet effet de nouvelles expéditions. Il confia, en outre, la direction du navire à un capitaine portugais nommé Vianna, et fit embarquer à bord 17 passagers.

Vivo, qui, malgré la présence du nouveau capitaine, avait conservé à bord toute son autorité, assembla son équipage aussitôt après avoir perdu la terre de vue, et détermina tout le monde, passagers compris, à faire fausse route pour tenter une expédition de traite. Il dirigea alors le Pocha sur Bombetock, où il trouva une goélette et deux baleiniers américains. Ces bâtiments lui vendirent quelques vivres, cinquante fusils, des pièces à eau et des planches pour les faux ponts. Il laissa à terre son second lieu- tenant, avec deux marins, pour acheter du riz, et se rendit sur la côte de Pomba. Une pangaille arabe, montée de six hommes, passa auprès du Po- cha. Vivo la fit enlever et renfermer les Arabes dans l'entrepont. Le len- demain, il vit, vers la pointe de la baie de Pomba, une deuxième pangaille le bateau pris la veille, en donna le commandement à son second capi- taine, Ripoll, et le chargea de se rendre maître de la pangaille. L'ordre fut ponctuellement exécuté. Vivo s'empara, en outre, de tout ce que la bar- que contenait de vivres et de marchandises.

Le Pocha, après avoir repris à Bombetock le lieutenant qui était allé acheter du riz, se dirigea sur Noshé où il trouva la corvette française

la Prévoyante. Vivo fut rendre visite au commandant Schenne qui le re- çut fort bien et l'invita à déjeuner pour le lendemain ; Vivo accepta cette politesse. Cependant il mit à la voile de grand matin et manqua au dé- jeuner. Cette circonstance éveilla quelques soupçons sur sa conduite. Ces soupçons prirent de la consistance par suite d'une plainte de la reine de Noshé qui signalait les faits les plus graves contre le Pocha, entre autres un assassinat qui aurait été commis sur la personne de l'un de ses sujets. La Prévoyante se mit alors en marche pour atteindre le Pocha, qu'elle retrouva à l'île Mayotte. A son approche, on vit jeter à la mer des objets qui faisaient jaillir l'eau à la hauteur d'un mètre. Des personnes montées à la hauteur des hunes crurent distinguer que c'étaient des noirs que l'on jetait ainsi, et, en arrivant auprès du Pocha, une circonstance sembla fortifier cette opinion. C'est que l'équipage de Vivo lavait avec précipita- tion la partie du navire par laquelle les objets avaient été lancés à la mer.

Le commandant Schenne envoya visiter le Pocha. Cet officier vit les Arabes renfermés sous un panneau retenu par trois barres de fer ; il se fit représenter les expéditions de bord qui ne parurent pas régulières au capitaine de la Prévoyante. Celui-ci procéda en conséquence à l'arresta- tion du Pocha et le conduisit à Bourbon. Là, une instruction fut faite de- vant le tribunal maritime de Brest. Les accusés étaient d'abord au nom- bre de quarante-deux ; mais les charges ne pèsent plus que sur quatre seulement, dont l'attitude à quelque chose d'étrange sous le poids d'une si terrible accusation :

1° Vivo, subrécargue et capitaine de fait, âgé de 28 ans, figure distin- guée, traits nobles et calmes, mise recherchée. Il porte à la main un chapeau rond et un foulard ; il s'assoit sur le banc avec une quiétude qui n'a rien d'affecté.

2° Ripoll, second, âgé de 30 ans, figure longue, maigre, sans dignité, teint basané, taille haute ; d'immenses favoris entourent son visage. Tous ses traits annoncent une origine espagnole, mais ne présentent aucun signe de férocité.

3° Dacosta-Vianna, capitaine nominal, âgé de 22 ans, traits délicats, mise coquette ; il n'a pas l'air de croire que le procès qui s'agit lui soit personnel.

4° Quetglès, lieutenant, âgé de 20 ans ; il a l'air d'un enfant qui sort du collège, aucun signe de virilité n'apparaît sur son visage.

Après l'audition d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels on re- marque plusieurs Arabes, qui ont déposé par l'organe du nommé Amice, l'un d'eux, et après de longs interrogatoires, M. Boëlle, commissaire du roi, rapporteur, a soutenu l'accusation, mais en s'en rapportant à la sa- gesse du tribunal à l'égard de Quetglès, dont la culpabilité ne lui a pas paru suffisamment établie.

La défense a été présentée pour Vivo par M^e Thomas. M^e Tanné et Bouraine ont parlé pour Ripoll et Dacosta. M^e Kernevez devait plaider pour Quetglès, mais sa tâche est devenue facile par l'abandon de l'accusa- tion à son égard.

Le tribunal, après trois heures de délibération, a déclaré, à la majorité de cinq voix contre trois, Vivo, Ripoll et Vianna coupables de piraterie en naviguant sur le navire armé le Pocha sans avoir été munis d'actes constatant la légitimité de l'expédition ; en se livrant dans le canal de Mozambique à des actes de violence et de brigandage, notam- ment en s'emparant par force d'un petit bateau arabe et de six hommes libres qui le montaient ; en s'emparant par force et à main armée d'une grande embarcation armée, montée de seize hommes libres et de 120 noirs esclaves qu'elle contenait ; en soustrayant frauduleusement tout ce que contenaient lesdites embarcations en vivres, ustensiles et marchandises, et en réduisant en esclavage tous lesdits hommes pour les vendre ;

Et par application des articles 1, 5 et 6 de la loi du 10 avril 1825, 36, 55, 463 du code pénal ordinaire, et 368 du code d'instruction criminelle ;

Admettant des circonstances atténuantes, a condamné Vivo à dix ans de réclusion, Ripoll et Vianna à cinq ans de la même peine, le tout sans exposition, et quant à Quetglès l'a déclaré non coupable et renvoyé hors d'action.

Les trois condamnés, comme nous l'avons dit, se sont pourvus devant le conseil de révision, qui a cassé le jugement pour vice de forme, notam- ment parce que l'on avait employé dans l'instruction l'un des témoins en qualité d'interprète de la langue arabe.

En conséquence, un second tribunal maritime s'est assemblé le 12 juillet, et malheureusement les accusés ont eu à regretter d'avoir tenté les chan- ces d'une nouvelle décision, car voici le jugement sévère qui a été rendu contre eux :

Le tribunal déclare, à la majorité de six voix contre deux, que les nom- més Vivo, Vianna et Ripoll sont coupables de piraterie, crime qu'ils ont commis de complicité sur le navire armé le Pocha, en naviguant sans être et sans avoir été munis pour le voyage de passeport, rôle d'équipage, commission ou autres actes constatant la légitimité de l'expédition ;

Et faisant à ce crime l'application de l'art. 1^{er} et de l'art. 5 de la loi du 10 avril 1825, des art. 22, 86, 35 du code pénal, et de l'art. 368 du code d'instruction criminelle,

Le tribunal, à l'unanimité, condamne lesdits Vivo, Vianna et Ripoll aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition publique, et solidairement aux frais de la procédure et de l'impression de 100 exemplaires par extrait du jugement.

Chronique.

LYON.

Depuis plus d'un mois, il ne s'est presque pas passé une nuit sans que des vols n'aient été commis dans les jardins des Brot- teaux. Des pavillons ont été deux ou trois fois dévalisés dans l'es- pace de quinze jours.

Dimanche dernier, le propriétaire d'un de ces jardins, situé sur le chemin de la Tête-d'Or, devait dîner dans son pavillon avec quelques amis, lesquels ne vinrent pas. Le dîner resta servi sur la table pour le lendemain ; mais, pendant la nuit, une troupe de voleurs s'introduisit dans le jardin, brisa les fenêtres du pavillon pour y entrer, se mit à table, but, mangea et chanta pendant une grande partie de la nuit, puis se retira en emportant les ustensiles et le linge de table.

Un grand nombre de personnes sont allées se plaindre à M. le commissaire de police des Brotteaux de ces vols dont elles avaient été victimes. Il leur a répondu invariablement avec le calme et la sérénité d'un magistrat sans reproche : « Que voulez-vous que j'y fasse ? C'est à vous de veiller ; allez vous plaindre à M. le pro- cureur du roi. » Il faut dire, à la gloire de cet habile fonctionnaire, que récemment, par une des plus belles nuits, il est allé, accom- pagné de six gendarmes à cheval, faire une promenade sur les cours et les quais, sans qu'aucun voleur, du reste, ne se soit mis sur son chemin pour être arrêté.

S'il faut en croire les habitants des Brotteaux, M. le commis- saire de ce quartier aurait peu de goût pour la poursuite des vo- leurs ; sa prédilection favorite serait de surveiller ceux de MM. les traiteurs qui font des repas de noces et qui laissent les convives se livrer, passé l'heure légale, au plaisir de la danse.

Nous ne terminerons pas nos observations sans appeler l'atten- tion de M. le maire de la Guillotière sur les établissements dits chantants de la place de la Guillotière. Il ne se passe guère de soirées qu'il n'y ait là des rixes et des scènes bruyantes qui trou- blent le repos des citoyens paisibles.

Le conseil des prud'hommes et le conseil d'arrondissement de Lyon ont envoyé une adresse au roi à l'occasion de la mort de M. le duc d'Orléans.

M. l'archevêque de Lyon est arrivé à l'archevêché, de retour de son voyage de Rome où il s'était rendu pour recevoir des mains du pape le chapeau de cardinal.

Par arrêté de M. le ministre des travaux publics, M. Ta- vernier, ingénieur ordinaire actuellement employé dans le dé- partement des Landes, sera attaché au service de la navigation de la Saône (partie inférieure), en remplacement de M. Moreau

qui passe au service de la navigation de la même rivière (partie supérieure).

Le cours du Midi, à Perrache, dont les abords sont si diffi- ciles dès qu'un peu de pluie en humecte le sol, va bientôt se trouver à l'abri de ce désagrément qui ne contribue pas peu à éloigner les promeneurs de ses belles allées d'arbres. Les remblais qu'on y fait en ce moment exhausseront le terrain de manière à le mettre de niveau avec la voie publique qui le traverse dans sa largeur et qui est élevée de près d'un mètre au-dessus du sol de la promenade.

L'un de ces jours derniers, vers les quatre heures du soir, M. Joseph Huchard, affaneur sur les ports de la Guillotière, s'oc- cupait de son travail, lorsqu'il entendit crier au secours ! Les cris partaient du Rhône où un jeune homme était en grand danger de se noyer ; M. Huchard, n'écoulant que son courage, se précipita dans le fleuve et eut le bonheur de le ramener bientôt sain et sauf sur le rivage.

M. Huchard s'est déjà fait remarquer par une série d'actes du même genre à la reconnaissance publique ; c'est pour nous un plaisir et un devoir de le rappeler.

L'illustre Larrey, chirurgien en chef de l'armée, est décédé, le 25 de ce mois, à Lyon. Les services qu'il a rendus à nos troupes pendant les longues guerres de la République et de l'Empire lui ont acquis des droits ineffaçables à la reconnaissance du pays. C'est en revenant d'Afrique qu'il est tombé malade ; il s'était d'abord arrêté à Avignon où il est resté pendant quelques jours retenu par la maladie grave qui vient de l'emporter. Ses funérailles ont lieu aujourd'hui à trois heures. Le docteur Larrey était âgé de 75 ans.

On nous communique la note suivante :

Le conseil municipal, dans sa séance du 21 juillet, a été ap- pelé à statuer sur une demande de trois mille francs qui lui a été faite pour concourir à l'érection de la statue de Jean Cléberg, l'Homme de la Roche. Cette demande a été renvoyée à l'examen de la commission des intérêts publics. Cette commission devra avant s'informer si la commission qui s'occupe de l'érection de la statue a été réellement et régulièrement nommée en vertu des statuts, si elle a mission de disposer des produits des souscriptions et des fonds qui pourraient être votés par le conseil municipal, si elle a le droit de confier l'exécution d'un monument public à qui que ce soit sans la mettre au concours.

A part la statue équestre de Louis XIV qui est un véritable chef-d'œuvre, nous n'avons sur nos places publiques qu'une seule statue, et l'on sait à quelles justes critiques elle donne lieu. Assurément, si la statue de Jacquard eût été mise au concours, nous n'aurions pas cette masse qui semble destinée à figurer sur le fronton de quelque monument plutôt que sur une place, à quel- ques mètres du sol.

Si la statue de l'Homme de la Roche doit ressembler à un modèle lithographié qui court les établissements publics, elle sera encore de beaucoup inférieure à celle de Jacquard. Du moins n'a- chetons pas le ridicule avec l'argent des contribuables. »

DÉPARTEMENTS.

Un incendie, occasionné par le feu du ciel, a éclaté au village de l'Etoile, dans la nuit de dimanche à lundi dernier, et a consumé trois maisons. Les pompiers et la garnison de Lons-le-Saunier, avertis par la générale, se sont empressés de se rendre sur le lieu du sinistre, où les populations plus rapprochées combattaient déjà les progrès de l'incendie. Grâce à ce nouveau renfort, on s'est rendu maître du feu, que la difficulté de se procurer de l'eau rendait plus dangereux. (Le Franc-Comtois.)

On écrit de Bordeaux, 21 juillet :

Un violent tumulte a éclaté avant-hier au Grand-Théâtre pen- dant la représentation de la Favorite.

M. Chauvin, commissaire de police de service, après avoir pris les ordres de M. l'adjoint au maire délégué pour les théâtres, a déclaré que les acteurs dont la présence sur la scène avait sou- levé une bruyante opposition ne reparaitraient plus.

Par suite de cet acte de vigueur de la part de l'autorité mu- nicipale, M. Léon, directeur des théâtres, a écrit à M. le maire une lettre dans laquelle il déclare ne pouvoir continuer sa gestion, et il a renvoyé en même temps les registres de la comptabilité. En effet, aucune affiche n'a été apposée hier, et les théâtres ont été fermés.

On nous assure que l'autorité municipale, décidée plus que jamais à faire respecter ses décisions, a fait signifier hier soir un acte extrajudiciaire à M. Léon, par lequel il est enjoint à ce di- recteur de reprendre les représentations théâtrales ; faute par lui d'obéir, il y sera contraint par toutes les voies de droit, et une amende de cinq cents francs par chaque jour de relâche sera préle- vée sur le cautionnement versé par lui dans les caisses de la ville.

Dans l'intérêt du public et des artistes, l'autorité municipale va prendre sans doute toutes les mesures nécessaires pour empê- cher la fermeture de nos théâtres. »

Nouvelles Diverses.

On écrit de Surgères, le 9 juillet, à la Revue de l'Ouest (Niort) :

On parle beaucoup ici d'un nommé Brizard, de la commune de Sur- gères (Petites-Chaumes), qui, absent depuis trente-cinq ans, serait arrivé il y a deux jours de Sibérie. On dit qu'il a trouvé son père âgé de quatre-vingt-deux ans, et qu'il annonce le prochain retour de deux autres com- patriotes. »

L'Abeille, journal de la Nouvelle-Orléans, contient les détails sui- vants des cruautés commises par deux nègres et du supplice horrible qui en a été le châtiment :

Les derniers journaux de Natchez renferment des détails horribles sur plusieurs meurtres commis par deux nègres appelés Joseph et Enoch. Ils appartenaient l'un et l'autre à des habitants du bayou de Glaize. Un des meurtriers a été arrêté le 5 de ce mois sur les bords du Mississipi, près d'Union-Point. Le second, quoique chaudement poursuivi par les habitants, et quoiqu'il ait été tiré sur lui plusieurs coups de fusil, est parvenu à s'é- chapper ; mais on le croit blessé. S'il en est ainsi, il sera facile de décou- vrir sa retraite et de lui infliger le châtiment dû à ses crimes. Enoch, il paraîtrait, venait d'être vendu à un individu de la Nouvelle-Orléans. Soit que ce séjour ne lui plût pas, soit qu'il fût naturellement enclin au maron- nage, toujours est-il qu'il laissa à son nouveau maître et retourna au bayou de Glaize, où il ne tarda pas à embaucher le nègre Joseph et une mulâtresse du nom de Marguerite.

Enoch et Joseph volèrent des armes et se mirent en campagne. Ils s'arrêtèrent d'abord chez un M. Noah Harrington, dont l'habitation est si- tuée sur la Rivière-Rouge, le massacrèrent et enlevèrent sa fille. Cette infortunée passa six semaines au milieu des bois, entre ses deux féroces compagnons, qui lui firent subir toute espèce de tortures, et abusèrent de sa faiblesse de la façon la plus infâme. Parfois ils s'amusaient à la fouetter jusqu'au sang, ou à l'attacher à un arbre pour s'en faire un point de mire.

Ils laissèrent M^{me} Harrington dans un lieu de sûreté et revinrent quel- ques heures après en lui annonçant qu'ils avaient tué un autre homme. Le nom de cette seconde victime est inconnu. Puis il se rendirent à la maison d'un M. George Todd, l'assassinèrent, et enlevèrent sa femme et un jeune enfant. Ils allaient même massacrer M^{me} Todd et son enfant, à cause des cris de ce dernier, lorsque la mulâtresse Marguerite, leur complice, se jeta à leurs pieds, et parvint par ses prières à les dé- tourner de leur barbare détermination. Elle sauva de la sorte plusieurs fois

la vie à M^{me} Harrington et à M^{me} Todd, de l'aveu même de ces dernières. » Tels sont les faits avoués par Joseph, lorsqu'il fut arrêté à Union-Point. Il déclara, de plus, que c'était lui qui avait tué M. Harrington, M. Todd et l'autre individu dont on ne connaît pas le nom, mais qu'il ne les avait tués qu'à l'instigation d'Enoch et parce que ses menaces l'avaient effrayé.

Le nègre achevait à peine cette épouvantable confession, que les habitants qui l'avaient arrêté tinrent conseil, et résolurent de le brûler vif. Cette scène est ainsi décrite par le *Free-Trader*, de Natchez :

« Joseph fut saisi et enchaîné à un arbre sur le bord du fleuve, près d'Union-Point ; puis on amarra des branches sèches et on en fit une sorte de bûcher au milieu duquel se trouvait la victime, qui regardait tous ces apprêts terribles avec une stoïque indifférence. Les juges lui demandèrent alors ce qu'il avait à dire :

« — Rien, dit-il, si ce n'est que mon sort profite à ceux qui voudraient suivre mon exemple.

« Et il invita les assistants à prier pour lui. Il but un verre d'eau qu'on lui présentait, et s'adressant à la foule :

« — Maintenant, dit-il, mettez le feu ; je suis prêt à sortir du monde.

« On approcha les torches du bûcher... Il regarda de sang-froid la flamme qui augmentait à chaque instant de volume et l'enveloppait rapidement dans un cercle de feu. Ses vêtements ne tardèrent pas à s'enflammer. La douleur lui fit alors oublier toute sa fermeté, et il poussa des cris déchirants :

« — Tuez-moi, disait-il en s'adressant à la foule, brûlez-moi la cervelle !

« Et, au milieu de son effrayante agonie, il se cabrait sous la morsure des flammes et faisait des efforts désespérés pour briser ses liens. Il parvint enfin à rompre la chaîne, s'élança hors des faisceaux brûlants dont

était fait le bûcher, et courut comme un furieux au milieu de la plaine. On entendit aussitôt la détonation de plusieurs armes à feu, et le nègre tomba raide mort sur le sol. Deux ou trois personnes présentes ramassèrent le cadavre et le jetèrent dans le bûcher, où il fut bientôt réduit en cendres. »

On voit qu'en fait d'atrocités, les blancs de cette partie de l'Amérique ne le cèdent pas aux nègres.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

M. le ministre de l'instruction publique vient de souscrire, pour toutes les bibliothèques des départements, à la 3^e édition des quatre beaux volumes de la *France maritime*. En rendant ainsi justice au zèle et à la persévérance de M. Amédée Grehan, directeur-fondateur de cette belle publication, M. Villemain ne pouvait accorder un encouragement plus mérité. La *France maritime* est un bon ouvrage qui a trop longtemps manqué et qui devenait nécessaire au moment surtout où notre marine prend une si grande et si belle extension, et fixe les regards de tous ceux qui aiment la grandeur et la gloire du pays. Cet ouvrage est une mosaïque où toutes les choses de la marine sont mises en lumière avec talent et simplicité ; on y trouve des articles variés sur toutes les spécialités maritimes : relations scientifiques, biographies, récits de combats, de voyages, de naufrages, descriptions géographiques, histoire des découvertes, etc., mêlés à des études de mœurs sur les populations maritimes et sur la vie si accidentée des marins à la mer. C'est un livre amusant et utile.

Le Précis historique sur JEAN CLÉBERGER, le Bon-Allemand, vulgairement appelé l'Homme de la Roche, est en vente chez tous les libraires

au profit de la souscription. Cette brochure contient la vie de Cléberger, son testament, un dessin de M. Flandrin représentant la statue, le dessin des armoiries de Cléberger, de celles de son fils, et le dessin de la médaille trouvée en 1820 dans le piédestal de l'ancienne statue. Le prix de l'exemplaire est de 1 franc 50 centimes ; les exemplaires imprimés avec luxe sont au prix de 3 francs.

Les discussions politiques sur la régence que la mort de M. le duc d'Orléans a déjà soulevées, et auxquelles les débats des chambres vont donner une plus haute importance, appellent l'attention sur la *Réimpression de l'Ancien Moniteur*. Le 24^e volume de cette collection vient d'être mis en vente.

La discussion de la loi de régence au sein de l'Assemblée Constituante se trouve aux pages 470, tome I^{er}, 684, 694, 702, 715, 724, tome VII, et 508, tome IX. — Les numéros qui contiennent cette discussion se vendent 1 f. 50 c.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.
Tous les soirs, à huit heures,

Représentation des chiens et des singes savants et comédiens.

TOURS GYMNASTIQUES DE G. SUHR FILS.

MICROSCOPE A GAZ OXI-HYDROGÈNE.

POLYORAMA OU POINT DE VUE PROTÉE.

NOTA. — On donne des représentations particulières aux collèges et aux pensions en réduisant le prix.

LA CONSTITUANTE ET LA CONVENTION SONT EN VENTE.

Format grand in-8° à deux colonnes.

12 FR. 50 C. LE VOLUME. — 75 C. LA LIVRAISON.

REIMPRESSION DE L'ANCIEN MONITEUR,

Depuis la réunion des Etats-Généraux jusqu'au Consulat

(Mai 1789 — Novembre 1789).

Cette Collection se compose de L'INTRODUCTION AU MONITEUR, 1 volume. — L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, 9 volumes. — L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, 4 volumes. — LA CONVENTION NATIONALE, 12 volumes. — LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, 16 volumes. — TABLES, 2 volumes. — Total : 44 volumes.

On peut souscrire à une seule série sans s'engager à prendre les autres. — Les plus grandes facilités de paiement sont offertes aux personnes solvables et aux bibliothèques publiques ou de corporations. — Chaque mois il paraît deux nouveaux volumes. — On peut recevoir de suite tous les volumes publiés ou n'en prendre qu'un ou deux par mois.

Prix (franc de port) : 12 fr. 50 c. le volume.

On souscrit à Paris, au BUREAU CENTRAL, rue Saint-Germain-des-Près, 9, et à Lyon, chez SAVY, libraire. (5865)

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

D'un mobilier et de diverses marchandises en épicerie,

Rue de l'Épine, 12, et rue de la Poterie, 2.

Le vendredi vingt-neuf juillet 1842, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'objets mobiliers et marchandises dépendant de la succession bénéficiaire de M. Antoine-Amable Colange, consistant notamment en tables, chaises, fauteuils, commodes, placard, banque, balances en cuivre jaune, lits garnis, casiers, trousseau à l'usage d'homme, manteau en drap, linge de table et de lit, presse en fer, cruches en fer blanc et en terre, batterie de cuisine, etc.

Les marchandises consistent en sucre, savon, vermicelle, sirops de diverses qualités, etc.

Cette vente a lieu en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil, en due forme. (2447)

A vendre ensemble ou séparément.

MAISONS avec jardin, vigne, dépendances et emplacements propres à bâtir, à Saint-Clair, faubourg de Bresse.

PAVILLON avec jeu de boules, parterre et jardin, situé au Brotteaux, à l'angle des rues Bossuet et Elisabeth. S'adresser quai de l'Hôpital, 78. (902)

A vendre volontairement.

BEAU FONDS DE CAFÉ sur une des belles places de Lyon, ayant un bon travail et un long bail. — Prix modéré.

S'adresser à M. Colonge, marchand de vins, à l'Entrepôt-Général, à Perrache, et à M. Berger, écrivain, à Rive-de-Gier. (865)

CAFÉ DES SULTANES.

Ce café, récemment importé en France, est d'un goût très-agréable ; il est très-nourissant et n'irrite pas ; par cela même il convient très-bien aux PERSONNES FAIBLES, DÉBILITÉES et NERVEUSES, et à celles qui recherchent LA SANTÉ, L'ÉCONOMIE et LA BONTÉ.

Prix des 25 tasses ou un quart de kilogramme, 60 c. Dépôt général chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15. (7650)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans rechute des maladies vénériennes, dartreuses, rhumatismales, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop.

Dépôt, pour Lyon, BERTRAND, place Bellecour, 12 ; MARSILLE, THUMIN, rue de Rome, 46 ; SAINT-ETIENNE, MARTINET, rue de Foy ; GRENOBLE, SAVOYE, rue Vieux-Jésuites, tous pharmaciens. (7181)

Brevet d'invention et de Perfectionnement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

bandages herniaires

SANS SOUS-CUISSSES

ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les **BANDAGES** qui ont été exposés par MM. WICKAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, 7, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (900)

PHARMACIE

A LYON.

RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7380)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicerie, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicerie, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7158)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif.

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROLONGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

CAPSULES DE MOTHE

Au Baume de Copahu pur et liquide,

Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Ecoulements récents ou chroniques, Fleurs blanches, etc.

DÉPÔT GÉNÉRAL : chez M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHE LAMOUROUX et Co sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.

PRIX DE LA BOÎTE : 4 FRANCS. (7548)

AVIS.

UN BRASSEUR DE BIÈRE désire s'adjoindre UN ASSOCIÉ apportant une mise de fonds de 8 à 10,000 fr. Son établissement est situé dans les environs de Lyon et offre les plus grands bénéfices.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Tricaud, limonadier, place de la Fromagerie, café du Cercle. (890)

AVIS.

UN JEUNE HOMME désirerait entrer comme GÉRANT dans une manufacture quelconque, ou comme COMMIS ou VOYAGEUR dans quelque partie que ce soit. Il offrira toutes les garanties qu'on désirera.

S'adresser chez M. Notin, cafetier, quai d'Orléans. (8176)

A vendre de suite pour cause de santé.

UN CABINET DE LECTURE très-achalandé, offrant de grands avantages par sa position.

S'adresser, pour les renseignements, chez Mlle Benoît, rue de la Préfecture, n. 1. (5608)

L'INDEMNITÉ,
compagnie d'assurances contre
L'INCENDIE,

Autorisée par Ordonnance royale du 20 mai 1838.

M. JULES HENRY, ANCIEN NOTAIRE,

AGENT-GÉNÉRAL A LYON,

Place du Port-du-Temple, 42. (5600)

A vendre.

UN FONDS DE MARCHAND TAILLEUR, ayant une bonne clientèle et situé au centre de la ville, dans une position avantageuse. — Prix : 10,000 fr.

On donnera des facilités pour les paiements. S'adresser au Bureau d'Affaires, rue de l'Hôpital, n. 36, au 2^e. (5598)

A remettre à des conditions avantageuses, pour cause de cessation de commerce.

FABRIQUE DE CHAPEAUX POUR HOMMES, située à Dijon, jouissant d'une bonne clientèle, exploitée par M. Lambert.

S'adresser, pour traiter, audit M. Lambert, qui l'occupe, rue Saint-Nicolas, n. 49, à Dijon. (901)

GRAND DÉPÔT

DE PORCELAÎNE BLANCHE ET DORÉE

DES MANUFACTURES DE LIMOGES,

Place de la Miséricorde, 10.

Assiettes à contour, 1^{re} grandeur, 1^{er} choix, 6 f. 50 c.

— — — 2^e grandeur, — 6 »

— — — 3^e grandeur, — 5 50

— — — 1^{re} grandeur, 2^e choix, 5 50

— — — 2^e grandeur, — 5 »

— — — 3^e grandeur, — 4 50

Plats ronds, de 75 c. et au-dessus.

Raviers-coquilles dits beurriers, 1^{re} grandeur, 60 c.

— — — 2^e grandeur, 50 c.

On trouve généralement tout ce que l'on peut désirer aux prix de fabrique, ainsi qu'objets de fantaisie. On se charge de toutes espèces de commandes. (5596)

15 francs.

GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure, des maladies VÉNÉRIENNES, simples, nouvelles ou anciennes.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

des dartres, pertes blanches, gales, teignes, dépôts de lait, scrofules, goitres, vieilles plaies, rhumatismes, goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang.

Ce traitement est approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins.

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de dix heures à quatre ; les dimanches et fêtes, jusqu'à deux heures.

PLACE DES CÉLESTINS, 8, allée de traverse ; rue d'Amboise, 11. (7218)

GUÉRISON

DES CORS AUX PIEDS.

M. ET M^{me} PRILL,

ARTISTES PÉDICURES,

Brevetés de S. A. R. le Grand-Duc de Toscane,

Ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de fixer leur résidence à Lyon, où ils sont déjà avantageusement connus par plusieurs cures importantes qu'ils y ont opérées. Ils se chargent de l'extirpation des Cors aux pieds, Oignons, Durillons, OEils-de-Perdre, Ampoules, Ongles rentrés dans la chair, et tout ce qui a rapport à la toilette et au bien-être des pieds, au moyen d'un Elixir inventé par le premier pédicure de l'Europe.

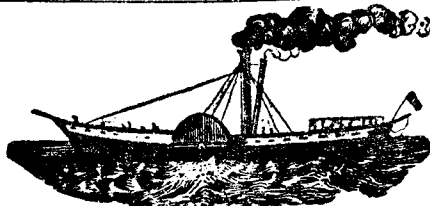
L'opération est terminée en quelques minutes et sans douleur. On peut reprendre à l'instant sa chaussure sans éprouver aucune incommodité.

M. et M^{me} PRILL traiteront de gré à gré avec les personnes qui voudront contracter un abonnement, chacun avec celles de son sexe.

Ils sont visibles de onze heures du matin à six heures du soir.

Leur demeure est place de l'Herberie, n. 3, au 3^e, au-dessus du café de l'Herberie.

Prix : 1 franc par Cor. (5605)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO.

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIS FILS,

rue Poulailherie, 19.